

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015_08_43
id. 2029

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉHABILITATION DU
PATRIMOINE COMMÉMORATIF DANS LE CADRE DU
CENTENAIRE DE LA GUERRE DE 1914-1918
COMMUNES DE SAINT AIGNAN ET SAINT PORQUIER**

L'Assemblée départementale a initié et adopté, lors du vote de la Décision Modificative n°1 de 2014, dans le cadre du « Programme de Commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale », la création d'une politique « d'aide à l'entretien du Patrimoine Commémoratif ».

Les critères de financement de cette politique ont été modifiés lors du vote du Budget Primitif de 2015 afin d'apporter un soutien significatif aux communes qui envisagent de restaurer leur patrimoine commémoratif.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

L'entretien des monuments commémoratifs de la « Grande Guerre de 1914-1918 » incombe aux communes.

Au titre de cette nouvelle politique, sont éligibles les travaux qui relèvent de la mise en valeur et de la restauration de ces « monuments commémoratifs », tel que les monuments aux morts, les mémoriaux ou tout autre élément du patrimoine dédié à la mémoire de la Grande Guerre.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **30 000 € HT** (contre 15 000 € HT précédemment) à laquelle s'applique un taux unique de subvention fixé à 50%.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 312

Autorisation de programme 2015	90 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	86 987 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	2 265 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	89 252 €
Disponible	748 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes pour un montant global de 2 265 € :

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVEN TIONNABLE	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
1) SAINT AIGNAN Réhabilitation du monument aux morts MONU/ACO02379	1 630 €	1 630 €	50%	<u>815 €</u>
2) SAINT PORQUIER Création d'un monument aux morts MONU/ACO02380	2 900 €	2 900 €	50%	<u>1 450 €</u>

TOTAL 2 265 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 312.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC